

**N° 424.** — *ARRÊTÉ accordant dispense d'âge à la demoiselle Teiramata a Tufenuaroa à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du Gouverneur en date du 30 décembre 1891, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge, à l'effet de contracter mariage, a été accordée à la demoiselle Teiramata a Tufenuaroa.

---

**N° 425.** — *DÉCISION portant que le supplément accordé à titre de gratification à M. Ernest Chéry Dubourgnieux, dit Butteaud, interprète principal, cessera de lui être payé à compter du 28 novembre 1891.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu la décision du 22 juillet 1890 allouant un supplément annuel à titre de gratification à M. Ernest Chéry Dubourgnieux, dit Butteaud, interprète principal de 2<sup>e</sup> classe, en attendant qu'il ait atteint le temps de services voulu pour avoir droit à l'avancement ;

Vu la décision du 28 novembre 1891 élevant M. Chéry Dubourgnieux, dit Butteaud, interprète principal de 2<sup>e</sup> classe, à la 1<sup>re</sup> classe de son grade ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le supplément annuel à titre de gratification accordé à M. Ernest Chéry Dubourgnieux, dit Butteaud, interprète principal de 1<sup>re</sup> classe, cessera de lui être payé à compter du 28 novembre 1891.

**Art. 2.** Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1891.

Par le Gouverneur:                      Signé: TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,                      •

Signé: A. OURS.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR ARRÊTÉ DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES.

— En date du 12 septembre 1891 —

**N° 426.** — M. Girard (Clément), commis principal du cadre du